

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-72**  
**Séance du 25 juin 2025**

**Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association ACBM Atelier Jeune Théâtre pour l'année 2025**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
26	4	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

**Conseillers municipaux absents :** Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

**Secrétaire de séance :** Christian **BAUME**

**Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association ACBM Atelier Jeune Théâtre pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2025-04-36 du 16 avril 2025 relative à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2025 ;

Considérant que les associations bagnolaises ont fourni un dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement, en justifiant leur bilan d'activité et leur bilan financier ;

Considérant que les éléments complémentaires mentionnés dans les dossiers de demande de subvention permettent de justifier de l'intérêt général de ses associations ;

Considérant que contribuer au bon fonctionnement des associations et encourager le dynamisme associatif fait partie des missions de la collectivité ;

Considérant que l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2025 a été délibérée le 16 avril 2025 ;

Considérant que l'association ACBM Atelier Jeune Théâtre a déposé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 après le conseil municipal du 16 avril 2025 ;

Considérant que cette association met en valeur la pratique de l'art dramatique par les enfants et adolescents dès l'âge de six ans dans le cadre d'ateliers dispensés Maison Laure-Pailhon par des animateurs bénévoles ;

Considérant que l'association valorise aussi le théâtre en organisant des représentations et des sorties dans divers lieux de spectacle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association ACBM Atelier Jeune Théâtre pour l'année 2025 d'un montant de 600 €,
- de prélever cette dépense sur le compte n°0404- 65748-3113 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

